

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 585 désignant l'agent chargé du Service de l'hypothèque maritime

n° 585

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 01/06/1953

Date de publication
11 mai 1953

Date du numéro
1 juin 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu la loi du 10 juillet 1885 sur les hypothèques maritimes

Vu le décret du 6 août 1887 rendant applicable aux Territoires de la France d'Outre-Mer la loi du 10 juillet 1885 susvisée, notamment en son article 3

Vu l'arrêté local n° 544 du 4 mai 1953 promulguant, en Côte Française des Somalis, le décret du 6 août 1887 susvisé;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Le Chef du Service de l'Enregistrement et des Domaines est désigné pour remplir le rôle dévolu au Service de l'hypothèque maritime. Art. 2 Le Chef du Service de l'Enregistrement et des Domaines est chargé de l'organisation du Service de l'hypothèque maritime. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation : Le Secrétaire Général. CHAMBOREDON.